



Fort-de-France, le 14 octobre 2010

COMPTE RENDU DU COMITÉ DE BASSIN DU 12 OCTOBRE 2010

Le 12 octobre 2010 s'est tenu à la préfecture de Martinique la séance plénière du Comité de Bassin.

| Ont siégé | | Étaient absents |
|---|--|---------------------------------------|
| <i>Représentants de la région et des collectivités locales</i> | | |
| Conseil Régional | M. Daniel CHOMET | Mme Thérèse CASIMIRIUS ⁽¹⁾ |
| | M. José MAURICE | |
| Conseil Général | M. Garcin MALSA | M. Gilbert EUSTACHE ⁽¹⁾ |
| | M. Alfred MONTHIEUX | |
| Association des Maires de Martinique | M. Christian PALIN | M. Pierre SAMOT |
| | M. Arnaud RENÉ-CORAIL | |
| Commune chef-lieu de Département | M. Antoine VÉDÉRINE | |
| Communes de plus de 15.000 hab. | Mme Josette NICOLE | |
| Communes de moins de 5.000 hab. | | M. Marcellin NADEAU |
| <i>Représentants des usagers</i> | | |
| Chambre d'Agriculture de la Martinique | M. Alex PAVIOT | M. Thierry SCARON |
| Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique | M. Éric COPPET | M. Hubert AUBERY |
| Pêche Maritime | | M. Hugues COCO |
| Distributeurs d'eau | M. Fabrice HAZARD | |
| Association de Consommateurs | M. Marcel DONGAR | |
| Pêche en Eau Douce | M. Maurice MONTÉZUME | |
| Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement | Mme Véronique PAMPHILE | |
| | M. Arthur TRÉBEAU | |
| <i>Personnalités désignées par le Préfet</i> | | |
| Personnalités qualifiées | M. Jacques DENIS Délégué Antilles IFREMER | |
| | M. Luc ARNAUD Hydrogéologue - BRGM | |
| <i>Personnalités désignées par le Préfet, représentant le CCEE et le CESR</i> | | |
| Mme Denise Emma MARIE | | |

⁽¹⁾ ont donné pouvoir pour être représentés

| <i>Représentants de l'État</i> | | |
|--|--|---------------------------|
| Préfecture | M. Ange MANCINI Préfet de Région, Coordonnateur de Bassin | |
| Direction Régionale de l'Environnement | M. Jean-Louis VERNIER Directeur | |
| Direction Régionale des finances Publiques | | M. Gérard HILAIRE |
| Direction de l'Agriculture et de la Forêt | M. Jacques DOUAT Chef du Service « Eau et Environnement » | |
| Direction Départementale de l'Équipement | | M. Éric LEGRIGEOIS |
| Agence Régionale de Santé | M. Didier CAMY Service « Santé Environnement » | |
| Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement | | M. Thierry LECOMTE |
| DIRAM | Mme Martine AIRAUD | |
| Étaient également présents | | |
| Office De l'Eau | Mme Jeanne DEFOI – Directrice | |
| | M. Loïc MANGEOT - Adjoint | |
| Conseil Général | M. Marc-Michel DÉAU - DGST Mme Valéry VEILLEUR - DGA2 | |
| Bureau de Recherches Géologiques Minières | M. Jean-Christophe AUDRU Directeur | |
| Direction Régionale de l'Environnement | M. Bruno CAPDEVILLE Chef du Service « Eau et Milieux Aquatiques » | |
| | Mme Isabelle BARNÉRIAS Chargée de mission « MISE » | |
| | Mme Marie-France BERTOME Secrétariat du Comité de Bassin | |

Ouverture de la séance par M. le Préfet de Région

Monsieur le Préfet ouvre la séance et introduit, à l'égard des nouveaux membres, l'importance du Comité de Bassin pour la Martinique.

En effet, le Comité de Bassin de Martinique se réunit aujourd'hui à l'occasion du renouvellement de ses membres après 6 années de mandat.

Il rappelle ensuite le travail important mené par Mme Madeleine JOUYE de GRANDMAISON, présidente sortante du Comité de Bassin ainsi que la représentation qu'elle a assurée au sein de nombreuses instances internationales.

Il souligne le travail conséquent effectué en 2009 pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui a été particulièrement apprécié au Comité National de l'Eau lors de sa présentation en décembre 2009.

L'année 2010 a été marquée par le rapportage nécessaire auprès du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) afin que celui-ci prépare une présentation nationale auprès de la Commission Européenne des mesures mises en oeuvre.

L'actualité pour la Martinique est maintenant de décliner le programme de mesures proposé dans le SDAGE.

Enfin, M. le Préfet insiste sur la grande proximité de l'objectif de 2015 d'atteinte du bon état des eaux, compte tenu des efforts considérables restant à porter.

Discours du Vice-Président sortant

Monsieur MONTÉZUME, Vice-Président du Comité de Bassin de la dernière mandature, prend la parole et tient tout d'abord à rendre hommage à Mme Madeleine JOUYE de GRANDMAISON. Il souligne que grâce à sa pugnacité et ses qualités d'écoute, qualités fondamentales selon lui pour un président d'une telle instance, elle a pu mener à bien les travaux du Comité de Bassin. Son investissement a été important au cours de ses deux mandatures, allant de la mise en place du premier SDAGE en 2002 à sa révision en 2009.

Enfin, la présidence du Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB), qu'elle a assurée pendant 3 années, étant pourtant native du petit territoire de Martinique, est un exemple à suivre pour la Martinique.

Dans un second temps, il s'attache à établir un lien entre la mandature sortante et la nouvelle équipe en rappelant l'importance du caractère insulaire de la Martinique, sa petite taille confrontée à sa forte densité (l'île la plus peuplée après celle de Porto Rico), sa grande biodiversité menacée par la fragilité de ses écosystèmes, l'unité de l'eau contre-balancée par les conflits d'usages pendant le « Carême », les questions qualitatives (pollution par les produits phytosanitaires, le chlordécone, l'assainissement collectif et l'Assainissement Non Collectif ou ANC) à mettre en perspective avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE qui vise un bon état des eaux en 2015.

Enfin, il présente l'ordre du jour :

- Approbation du règlement intérieur,
- Élection du Président, du Vice-Président et des membres du Bureau,
- Désignation des membres des commissions thématiques,
- Désignation des représentants du Comité de Bassin au Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau,
- Désignation du représentant du Comité de Bassin au Comité National de l'Eau,
- Présentation du programme pluriannuel de l'Office De l'Eau,
- Questions et informations diverses.

1 - Approbation du règlement intérieur

Assurant la présidence de la séance en tant que Vice-Président du Comité de Bassin, M. MONTÉZUME présente la principale modification de ce règlement intérieur par rapport à la version précédente : la suppression des suppléants et en conséquence l'ajout de la possibilité en cas d'absence de se faire représenter par quelqu'un du même collègue.

Monsieur VERNIER appuie cette présentation en précisant qu'il est possible de porter à deux le nombre de mandat d'un membre. Autre changement : la convocation est envoyée deux semaines avant la séance et la documentation 8 jours avant.

Monsieur MONTÉZUME précise que le règlement est soumis au vote de tous les membres du Comité de Bassin.

Le règlement intérieur, soumis au vote, est approuvé à la majorité.

2 - Élection du Président, du Vice-Président et des membres du Bureau

Monsieur VERNIER rappelle que les membres habilités à voter sont les membres du Comité de Bassin y compris la personne désignée par le Préfet au titre des milieux socio-professionnels, hormis les représentants de l'État, soit 23 inscrits. Le quorum lors des élections est de 16 présents et 2 mandats, soit 18 votants.

Monsieur le Préfet procède à l'élection en elle-même et M. VERNIER appelle les votants.

| Postes | Candidats | Suffrages | Élu(e)s |
|-------------------|--|-----------|--|
| Président | M. Daniel CHOMET | 10 | Daniel CHOMET |
| | M. Garcin MALSA | 8 | |
| Vice-Président | Mme V. PAMPHILE | 7 | Marcel DONGAR |
| | M. Marcel DONGAR | 11 | |
| Membres du Bureau | Mme V. PAMPHILE | 9 | Antoine VÉDÉRINE Véronique PAMPHILE |
| | M. M. MONTÉZUME | 9 | |
| | M. A. VÉDÉRINE | 12 | |
| | + 2 pour M. MALSA + 2 pour M. RENÉ-CORAIL | | |

Les membres élus le sont pour une durée de 3 ans.

Le Président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales, les représentants des usagers et personnalités qualifiées, et le représentant des milieux socio-professionnels.

Le Vice-Président est issu de l'une de ces catégories à laquelle le président n'appartient pas.

Chaque élection a lieu à scrutin secret. Aux 2 premiers tours, la majorité des votants est requise. Au troisième tour, la majorité relative suffit.

Aucun bulletin blanc n'a été décompté, seul un bulletin pour l'élection des 2 membres de Bureau a été annulé en raison d'un manque de lisibilité.

Les élections du Président et du Vice-Président ont été effectués dès le premier tour. En revanche, l'élection du deuxième membre élu du Bureau aurait dû donner lieu à un deuxième tour, compte tenu de l'égalité des suffrages. Cela n'a pas été le cas, car M. MONTÉZUME s'est désisté en faveur de Mme Véronique PAMPHILE.

Enfin, M. le Préfet désigne les 2 autres membres du Bureau : la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF).

3 – Désignation des membres des Commissions Thématiques

Monsieur CHOMET prend la présidence de séance à la suite de M. MONTÉZUME, remercie les personnes présentes, convie le Vice-Président, M. DONGAR à le rejoindre et poursuit l'ordre du jour.

Monsieur VERNIER rappelle les 5 commissions thématiques proposées :

- Eau et Agriculture
- Milieux Naturels Aquatiques
- Urbanisme – Assainissement – Industrie
- Information – Communication – Éducation
- Géographique.

Celles-ci sont censées dans leurs thématiques à préparer les sujets à approfondir, avant de présenter au Comité de Bassin le résultat de travaux. Elles peuvent être saisies par le Comité de Bassin sur des questions rentrant dans leurs compétences ou préoccupations ou se saisir de leur propre chef, d'un sujet. M. VERNIER précise que peu d'entre-elles ont été réunies.

| Commissions thématiques | Membres et Président(e)s |
|---|--|
| Eau et Agriculture | MM. MONTÉZUME, PAVIOT, RENÉ-CORAIL, CAMY (ARS), DOUAT (DAF) <i>Président : M. Alex PAVIOT</i> |
| Milieux Naturels Aquatiques | Mme MARIE, MM. MONTÉZUME, TRÉBEAU, PALIN, VÉDÉRINE, DENIS (IFREMER) ARNAUD (BRGM) <i>Président : M. Maurice MONTÉZUME</i> |
| Urbanisme – Assainissement – Industrie | Mme NICOLE, MM. PAVIOT, DONGAR, MAURICE, TRÉBEAU, VÉDÉRINE, CAMY <i>Présidente : Mme Josette NICOLE</i> |
| Information – Communication – Éducation | Mmes MARIE, PAMPHILE, MM. MALSA, DONGAR, M COPPET <i>Présidente : Mme Véronique PAMPHILE</i> |
| Géographique | Seront définies selon les besoins |

Monsieur CHOMET déclare qu'il est important que celles-ci fonctionnent et soient soutenues par les services de l'État et l'Office De l'Eau (ODE).

Madame DEFOI souligne que la coopération entre la DIREN et l'ODE est toujours citée en exemple pour les Agences de l'Eau au niveau national.

4 – Désignation des représentants du Comité de Bassin au Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau

Madame DEFOI rappelle que l'article R.213-63 précise la composition du Conseil d'Administration de l'ODE et en fixe les 18 membres.

Parmi les 9 représentants des collectivités territoriales, 4 ont déjà été désignés :

- les 2 représentants de la Région ont été choisis par le Conseil Régional au sein de ceux élus pour le représenter au sein du Comité de Bassin,
- les 2 représentants du Département choisis par le Conseil Général au sein de ceux élus pour le représenter au sein du Comité de Bassin.

Il reste dans ce collège à élire les 5 représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) choisis par et parmi les 6 représentants de ces mêmes catégories au Comité de Bassin.

Sont présents et se proposent :

Messieurs Christian PALIN, Arnaud RENÉ-CORAIL, Antoine VÉDÉRINE, Mme Josette NICOLE.
En outre, pour nommer un cinquième représentant, Monsieur Alfred MONTHIEUX propose la candidature de M. Marcellin NADEAU.

Ces 5 personnes sont retenues pour être membres du Conseil d'Administration de l'ODE.

Il reste à désigner les 3 représentants des usagers et des milieux socio-professionnels qui doivent être choisis par et parmi les représentants de ces mêmes catégories au Comité de Bassin.

Sont présents et se proposent :

Messieurs Alex PAVIOT, Fabrice HAZARD, Éric COPPET.

Ces 3 personnes sont retenues pour être membres du Conseil d'Administration de l'ODE.

Enfin, les dernières désignations nécessaires sont les 3 représentants des associations agréées de consommateurs, de protection de l'environnement qui doivent être choisis par et parmi les représentants de ces mêmes catégories au Comité de Bassin.

Sont présents et se proposent :

Messieurs Arthur TRÉBEAU, Marcel DONGAR et Luc ARNAUD (BRGM).

Ces 3 personnes sont retenues pour être membres du Conseil d'Administration de l'ODE.

5 – Désignation du représentant du Comité de Bassin au Comité National de l'Eau (CNE)

Monsieur VERNIER rappelle que le Comité National de l'Eau est une instance nationale consultative créée en 1964 par la loi sur l'eau.

Le Comité National de l'Eau (CNE) se réunit une à deux fois par an. Il est constitué de représentants des collectivités locales, de socioprofessionnels usagers de l'eau, d'associations de protection de l'environnement, d'associations de consommateurs, de l'État et de ses établissements publics.

Il est notamment consulté sur les grands projets d'aménagement et de répartition des eaux, sur des questions communes aux bassins, sur la protection des peuplements piscicoles. Depuis la loi du 30 décembre 2006, il lui est également confiée une mission d'évaluation et de suivi de la qualité et du prix des services publics d'eau et d'assainissement.

Pour cette élection, l'ensemble des membres du Comité de Bassin sans restriction sont appelés à voter. Sur les 33 inscrits, 23 personnes sont présentes et 2 ont donné mandat pour être représentées.

| Candidats | Suffrages | Élue |
|------------------------|-----------|--------------------|
| Mme Josette NICOLE | 16 | Mme Josette NICOLE |
| Mme Véronique PAMPHILE | 9 | |

6 – Présentation du programme pluriannuel d'intervention de l'Office De l'Eau

Monsieur VERNIER précise aux membres du Comité de Bassin que le PPI participe à la réalisation des actions du SDAGE par le financement d'une partie du programme de mesures. Le Comité de Bassin sera amené à délibérer en fin d'année sur ce programme.

Monsieur MANGEOT présente le cadre réglementaire de ce Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) qui portera sur la période 2011-2016. Le PPI fera l'objet d'un vote du Comité de Bassin en novembre 2010. Le contexte du PPI est riche puisqu'il s'inspire de plusieurs directives européennes (Directive Cadre sur l'Eau ou DCE, Directive Eaux Résiduaires Urbaines ou DERU, Directive « Baignade »), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ou LEMA, le Grenelle de l'Environnement, le Plan « Ecophyto » 2018, le Plan « Chlordécone ». Le PPI a été préparé en concertation avec les acteurs locaux par l'intermédiaire de deux comités de pilotage et de réunions intermédiaires de concertation.

Le bilan du 1^{er} Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) (2005-2010) indique que l'aide aux tiers a été conséquente surtout depuis 2007.

Les recettes proviennent essentiellement de redevances :

- la redevance « prélèvement » (2 300 000 € en 2009). Elle provient pour plus de 95% de l'usage Alimentation en Eau Potable, alors que les recettes de la redevance pour les prélèvements pour irrigation et pour les autres activités économiques sont négligeables,
- la redevance « pollution » d'origine domestique. Les recettes sont passées d'environ 1 900 000 € en 2008 à 5 300 000 € (estimation) en 2010 avec l'augmentation progressive des taux,
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Les recettes sont passées d'environ 400 000 € en 2008 à 1 400 000 € (estimation) en 2010 avec l'augmentation progressive des taux,
- les redevances non domestiques ont un produit prévisionnel marginal.

Le projet de 2^{ème} PPI reprend les enjeux du SDAGE et du programme de mesures associés, à savoir la priorité accordée à l'assainissement (collectif et non collectif), la protection, l'économie et le partage de la ressource, la lutte contre les pollutions non domestiques, la connaissance, la protection et la restauration des milieux aquatiques, l'information et l'implication des acteurs, la promotion des bonnes pratiques.

Les grands axes du 2^o PPI seront :

- se donner les moyens de financer les ouvrages structurants,
- s'attaquer à l'assainissement non collectif (ANC),
- initier une véritable politique de sauvegarde et de restauration des milieux,
- mieux informer la population,
- doter les décideurs et acteurs agricoles et industriels d'outils pour l'action,
- aider à la mise en oeuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales.

Des nouveautés sont introduites sur le programme d'aide aux tiers (intervention plus forte sur les ouvrages structurants et prioritaires, raccordements en eaux usées et secteurs fuyards en AEP, métrologie et équipements de prises d'eau, soutien à la protection des captages et profils de baignade, création d'une prime ANC et travaux ANC et sur les milieux aquatiques (études sur la connaissance des milieux, soutien aux structures pour la gestion des captages, ouverture d'une ligne pour les travaux de restauration de cours d'eau avec des sites pilotes).

Sont introduites des notions de zonage territorial, de conditionnalité des aides et de bonification eu égard à la pertinence environnementale des actions subventionnées.

Les actions internes sont renforcées: réseaux de mesures, études sur les milieux, la ressource et leurs usages, formation et assistance technique, sensibilisation du public, observatoire de l'eau,...

Les prévisions de dépenses pour le 2^{ème} PPI se partagent à 32 % sur l'AEP, 48 % sur l'assainissement collectif et 4 % sur l'ANC. Les autres dépenses sont inférieures à 3 %. La cohérence de cette répartition avec le financement du programme de mesures issu du SDAGE a été vérifié.

Pour les redevances envisagées, les taux pour la redevance « pollution domestique » seraient maintenus, alors que la redevance pour « pollution non domestique » augmenterait progressivement pour atteindre les taux plafond en 2013.

Enfin, l'incidence des redevances sur le prix de l'eau s'élèverait en 2010 à 0,48 €/m³ pour un prix moyen au m³ de 4,60 € (avec assainissement) et baisserait progressivement à 0,471 € en 2016 pour un m³ d'eau estimé à 5,03 €. En 2010, les contributions respectives des redevances seraient de 0,25 € pour la redevance « pollution », 0,15 € pour la redevance « modernisation des réseaux de collecte » et 0,08 € pour la redevance « préservation de la ressource ».

Pour les redevances envisagées, les taux pour la redevance « pollution domestique » seraient maintenus, alors que la redevance pour « pollution non domestique » augmenterait progressivement pour atteindre les taux plafond en 2013.

Enfin, l'incidence des redevances sur le prix de l'eau s'élèverait en 2010 à 0,48 €/m³ pour un prix moyen de 4,60 €/m³ (avec assainissement) et baisserait progressivement à 0,471 € en 2016 pour un prix de l'eau estimé à 5,03 €/m³. En 2010, les contributions respectives des redevances seraient de 0,25 € pour la redevance « pollution », 0,15 € pour la redevance « modernisation des réseaux de collecte » et 0,08 € pour la redevance « préservation de la ressource ».

7 – Questions diverses

Monsieur CHOMET déclare qu'il apprécierait que les présidents des commissions thématiques puissent participer aux réunions du Bureau, et qu'ils seront donc invités.

Madame MARIE demande que lui soient transmis les éléments sur le prix de l'eau.

Sur ces derniers points, le Président remercie les membres du Comité de Bassin et lève la séance.

Le Président du Comité de Bassin

Daniel CHOMET

Liste des documents remis aux membres du Comité de Bassin

- **Projet de règlement intérieur**
- **Historique du Comité de Bassin – 1996 – 2009**
- **Arrêté n°10-03271 du 6 octobre 2010 portant renouvellement des membres du Comité de Bassin de la Martinique**
- **Note sur la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau**
- **Note sur le rôle du Comité National de l'Eau**
- **Extraits du Code de l'Environnement : articles D213-19 à D213-29, R213-50 à R213-58**
- **Décret n°2009-1140 du 22 septembre 2009 relatif aux comités de bassin des Départements d'outre-mer et de Mayotte**
- **Décret n°95-632 du 6 mai 1995 relatif aux comités de bassin créés par l'article 44 de la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau**
- **Arrêté du 19 juillet 1995 relatif à la représentation des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes, de l'administration de l'État, au Comité de bassin de la Martinique ainsi qu'à la fixation de son siège**
- **Arrêté du 9 août 1995 fixant les modalités d'élection des représentants des régions et des Départements et les modalités de désignation des représentants des communes aux comités de bassin créés par l'article 44 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau**
- **Exemplaire du SDAGE 2009 et le programme de mesures du SDAGE**
- **Livret «1996 - 2006 - Le Comité de Bassin de la Martinique - Dix années d'actions pour une gestion équilibrée de l'eau»,**
- **Livret «mise en œuvre de la DCE en Martinique»**
- **Synthèse du SDAGE 2002 « Pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques de la Martinique », (versions scolaire et grand public),**
- **Livret «La politique publique de l'eau en France - L'expérience française au service de l'action internationale – Mars 2007»**
- **Revue « Economie & humanisme » n°372 - Mars 2005**